

REGLEMENT COUPE DE FRANCE FEMININE 2013

La Coupe de France Féminine est divisée en 2 phases sur 2 saisons consécutives.

La 1^{ère} phase est la Coupe de France féminine Amateur se déroule avec la participation obligatoire des clubs seniors nationaux féminins amateurs (une seule équipe par GSA). Dans le cas d'un GSA possédant plusieurs équipes en nationale, la compétition pour ce GSA commencera en fonction du niveau national le plus élevé du GSA.

Tarif engagement 50 euros par équipe inclus dans la redevance d'engagement du club en championnat senior.

La 2^{ème} phase est la Coupe de France féminine se déroule avec la participation obligatoire des 12 clubs féminins de la LNV ainsi que des 2 clubs relégués de LAF et des finalistes de la Coupe de France amateur de la saison N-1. Au total 16 clubs.

1) REGLEMENT GENERAL

Article 1 : Participants

Les 12 équipes de Ligue A Féminine, les 2 équipes reléguées de Ligue A Féminine et **pour l'édition 2012/2013, les clubs de QUIMPER VOLLEY 29 et AS SP SAINT-RAPHAEL sont qualifiés d'office.**

Article 2 : Calendrier

8 ^{ème} Finale	¼ finale	½ finale	Finale
Mardi 18 décembre 2012	Mardi 8 janvier 2013	Mardi 19 février 2013	Samedi 30 mars 2013 ou Dimanche 31 mars 2013

Article 3 : Qualification des joueuses

Le groupement sportif participant à la Coupe de France présente une équipe constituée de joueuses régulièrement qualifiées par la FFVB pour leur championnat respectif selon le règlement de leur division.

Article 4 : Informatique et Résultats

Article 4.1 : Les résultats sont communiqués sur le site Internet de la FFVB 1h maximum après la fin du match.

Article 4.2 : Les feuilles de match devront être postées par le club organisateur le premier jour ouvrable qui suit la rencontre.

Article 5 : Forfait et Pénalité

Pour l'ensemble de la compétition, en cas de match perdu par forfait, l'équipe est éliminée et doit acquitter une amende financière de 7 500 €.

Article 6 : Arbitrage

Les officiels des rencontres sont désignés par la CCA. Le marqueur est désigné par le club recevant.

Article 6.1 : Indemnités Arbitrage

☞ **Les arbitres :**

☞ **Jusqu'aux ½ finales**, le club organisateur prend en charge les indemnités d'arbitrage à hauteur de la plus basse division, à savoir :

- DEF ou N1F / LAF : indemnité de 66 € par arbitre et 20 € au marqueur
- LAF / DEF ou N1F : indemnité de 66 € par arbitre et 20 € au marqueur
- LAF / LAF : indemnité de 110 € par arbitre et 31 € au marqueur

Si les matchs ont lieu en semaine, une indemnité complémentaire de 150 € sera versée par le club organisateur pour les arbitres extérieurs à la ligue du club recevant.

☞ **Pour la finale**, La FFVB prend en charge les indemnités d'arbitrage à hauteur de la plus haute division, à savoir : 110 € par arbitre.

La FFVB prend en charge les indemnités de déplacement, d'hébergement et de restauration des arbitres selon le barème en vigueur (cf tarification votée lors de l'Assemblée Générale 2012). La CCA s'occupera des modalités de déplacements des arbitres.

Les juges de lignes :

☞ **A partir des 8^{ème} de finales et jusqu'aux ½ finales**, les CRA concernées devront désigner DEUX juges de lignes pour chaque rencontre.

☞ **Jusqu'aux ½ finales**, le club organisateur prend en charge les indemnités des juges de lignes (barème fédéral en vigueur) : 50 € + 0,30 €/Km aller-retour (trajet domicile-ville de la rencontre)

☞ **Pour la finale**, La FFVB prend en charge les indemnités des juges de lignes (50 € + 0,30 €/Km aller-retour). La CRA du lieu d'implantation de la rencontre devra désigner QUATRE juges de lignes.

Article 7 : Ballons

☞ Les rencontres des 8ème de finale, des ¼ de finale et des ½ finales se jouent avec les ballons officiels du championnat du club recevant (Molten ou Mikasa). Le club organisateur met à disposition les ballons pour les 2 équipes.

☞ La finale se joue avec les ballons Molten fournis par la FFVB.

Article 8 : Modalités financières

☞ 8ème de finale, Quart de Finale et ½ Finale

✓ Le club organisateur prend en charge l'hébergement (2*NN) de l'équipe visiteuse (Maximum 12 joueuses et 4 accompagnateurs pour 1 nuitée + petit déjeuner ou chambre sieste + collation). Les équipes visiteuses prennent à leur charge leur déplacement jusqu'au lieu de la compétition et leurs frais de restauration pendant la compétition.

☞ Finale

✓ La FFVB prend en charge l'hébergement, les frais de restauration des deux finalistes (Maximum 12 joueuses et 4 accompagnateurs pour 1 nuitée + 2 repas + collation). Les équipes prennent en charge leur déplacement jusqu'au lieu de la compétition.

Article 9 : Mise à disposition de l'équipe adverse

Le club organisateur met à disposition de l'équipe visiteuse :

- ✓ des créneaux d'entraînement au plus tôt à 10H00 et au plus tard 11H30
- ✓ 30 ballons homologués et utilisés pour la compétition
- ✓ des bouteilles d'eau minérale en quantité suffisante
- ✓ 2 invitations par personne de la délégation de l'équipe visiteuse composée au maximum de 16 personnes.

REGLEMENT SPORTIF DES 8ème DE FINALE

Article 10 : Organisation sportive

- ☞ Les 12 équipes de Ligue AF, les 4 équipes fédérales jouent des matchs à élimination directe. Le club vainqueur de chaque match se qualifie pour les ¼ de finale.
- ☞ Les matchs se déroulent en trois sets gagnants.

Article 10.1 : Tirage au sort

Il est organisé par la FFVB

Les matchs sont constitués dans l'ordre d'un tirage au sort dirigé

Les équipes sont réparties en 2 chapeaux :

1^{er} chapeau : les 5 équipes européennes. Ces équipes ne peuvent pas se rencontrer et ne peuvent pas recevoir.

2^{ème} chapeau : les 11 autres équipes qualifiées **dont les 4 équipes fédérales qui ne peuvent pas se rencontrer.**

- Les équipes sont tirées alternativement du 1^{er} chapeau et du 2^{ème} chapeau. L'équipe tirée du 2^{ème} chapeau reçoit et est désignée « club organisateur ».
- Les 6 autres équipes du 2^{ème} chapeau sont tirées au sort
- L'équipe de la plus petite division reçoit.
- Le premier club tiré est désigné « club organisateur » si les deux clubs sont de la même division

Article 10.2 : Dates et horaires des matchs

Les matchs des 8ème de finale sont programmés le mardi 18 décembre à 20h00.

Les clubs ont la possibilité d'implanter le match le mercredi. La demande de report doit se faire par le biais du site internet de la FFVB.

REGLEMENT SPORTIF DES ¼ DE FINALE

Article 11 : Organisation sportive

- ☞ Les 8 équipes qualifiées jouent des matchs à élimination directe. Le club vainqueur de chaque match se qualifie pour les ½ finales.
- ☞ Les matchs se déroulent en trois sets gagnants.

Article 11.1 : Tirage au sort

Il est organisé par la FFVB.

Le club recevant est déterminé par un tirage au sort intégral

- 1) Le premier club tiré est désigné club « organisateur » si les deux clubs sont de la même division
- 2) L'équipe de la plus petite division reçoit.

Article 11.2 : Date et horaires des matchs

- ☞ Les matchs des ¼ de finale sont programmés le mardi 8 janvier à 20h00 (Sauf impératif TV).
- ☞ Les clubs ont la possibilité d'implanter le match le mercredi. La demande de report doit se faire par le biais du site internet de la FFVB.

REGLEMENT SPORTIF DES ½ FINALES

Article 12 : Organisation sportive

- ☞ Les 4 équipes qualifiées jouent des matchs à élimination directe. Le club vainqueur de chaque match se qualifie pour la finale.
- ☞ Les ½ finales se jouent en trois sets gagnant.

Article 12.1 : Tirage au sort

Il est organisé par la FFVB.

Le club recevant est déterminé par un tirage au sort intégral

- 1) Le premier club tiré est désigné club « organisateur » si les deux clubs sont de la même division
- 2) L'équipe de la plus petite division reçoit.

Article 12.2 : Dates et horaires des matchs

- ☞ Les ½ finales sont programmées le mardi 19 février 2013 (Sauf impératif TV).
- ☞ Les clubs ont la possibilité d'implanter le match le mercredi. La demande de report doit se faire par le biais du site internet de la FFVB.

REGLEMENT SPORTIF DE LA FINALE

Article 13 : Organisation sportive

- ☞ La finale se joue en trois sets gagnants.
- ☞ Le club vainqueur se qualifie pour l'ECL 2013/2014.

Article 13.1 : Dates et horaires des matchs

- ☞ La finale est programmée le samedi 30 Mars ou le dimanche 31 Mars sur un lieu désigné par la FFVB.

Article 13.2 : Tirage au sort

- ☞ Un tirage au sort organisé le jour précédent par la FFVB, détermine le club recevant et la couleur des maillots des équipes.

Article 13.3 : Mise à disposition des équipes

La FFVB met à disposition des équipes finalistes :

- ✓ des créneaux d'entraînement dans la salle où se déroule la finale
- ✓ 30 ballons homologués et utilisés pour la compétition
- ✓ des bouteilles d'eau minérale en quantité suffisante
- ✓ 2 invitations par personne de la délégation de chacune des équipes qualifiées, composée au maximum de 16 personnes.